Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0892_2026

Objet : Occupation temporaire du domaine public au profit de la Brasserie des 2 Coqs (SAS Richemond), dans le cadre d'une soirée "Fondue Ô Mazots des Monchus", vendredi 30 octobre 2026

Monsieur le maire de Bonneville
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDÉRANT l'organisation d'une soirée « fondue » de la Brasserie des 2 Coqs (SAS Richemond) représentée par Monsieur VUATOUX Bertrand, sur la rue du Carroz ;
CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de sécurité et de bonne organisation, de réglementer l'accès à la voie et d'encadrer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Brasserie des 2 Coqs (SAS Richemond) est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal sur **les trente (30) premiers mètres de la rue du Carroz**, du **vendredi 30 octobre 2026 à 18h00** au **samedi 31 octobre 2026 à 01h00**, à l'occasion de la soirée « fondue ».
Les animations (char, DJ-set) pourront être installées à partir de 18h00. Le début de la manifestation est fixé à 19h00.

ARTICLE 2 : Installation stands rue du Carroz
Dans le cadre de la manifestation, deux stands sont installés à partir du **jeudi 29 octobre à 08h00** puis désinstallés le **lundi 2 novembre 2026 à 16h00** par le service Fêtes et Manifestations.

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation
1. Neutralisation de la borne de la rue du Carroz : pendant la durée de l'occupation (du 30/10/2026 à 18h00 au 31/10/2026 à 01h00), la borne escamotable située à l'entrée de la rue du Carroz (depuis la place de l'Hôtel de Ville) ne sera pas accessible et demeurera neutralisée pour des raisons d'organisation et de sécurité.
2. Accès alternatif : l'accès et la sortie des véhicules des riverains et des personnes autorisées s'effectueront exclusivement via la borne escamotable située à la sortie de la rue du Carroz, en direction du **quai des francs-tireurs/quai du parquet**. Les usagers habituels de la rue du Carroz sont invités à utiliser cette borne pour entrer et sortir. Aucune déviation routière par d'autres voies ne sera mise en place : c'est l'unique point d'accès autorisé pendant l'événement.
3. Véhicules de secours : le passage des véhicules de secours et d'intervention devra être garanti en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Conditions d'organisation et horaires musicaux/alcool
- La diffusion de musique est autorisée **jusqu'à minuit (00h00)** au plus tard.
- **Toute consommation d'alcool sur le domaine public devra cesser à minuit (00h00)**.
- Le rangement, le démontage et le nettoyage du site devront être achevés au **plus tard à 01h00 le samedi 31 octobre 2026**.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers ;
- La Brasserie des 2 Coqs (SAS Richemond) ;
- L'association Lou Ponchtyots ;
- Services municipaux ;
- Commerçants.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
23 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr